

REGLEMENT DE L'OPERATION
« GRAND JEU CONCOURS BIOCYTE X MARION BARTOLI »
GRATUIT ET SANS OBLIGATION D'ACHAT



ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

La société **R**, SAS au capital de 1 375 953 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Cannes sous le numéro 502 207 079, et dont le siège social est sis 790 avenue du Docteur Maurice DONAT - Le Marco Polo, Bat B2 – 06250 Mougins, organise du **4 mai 2022 00:00:00 au 22 mai 2022 23 :59 :00**, heure de Paris, une opération gratuite et sans obligation d'achat intitulée « Grand jeu concours Biocyte x Marion Bartoli », via un mini site créé pour l'occasion et accessible à l'URL suivante : <https://www.jeuconcours-keto-marion-bartoli.fr/>

ci-après dénommée « R » ou « Société Organisatrice ».

En lien avec la Société **BIOCYTE**, SAS au capital de 364 013.52 euros, dont le siège social est au 1555, avenue de la plaine - 06250 Mougins - FRANCE, Inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Cannes sous le numéro 423 688 985.

ci-après dénommée « BIOCYTE » ou « Société Partenaire ».

Le présent règlement définit les règles auxquelles les participants devront se conformer pour participer, ci-après désigné le « Règlement ».

ARTICLE 2 - DEFINITIONS

Dans le Règlement, chacun des termes ci-dessous aura la signification suivante :

« **Site** » : mini site créé par R pour permettre de participer à l'Opération, et accessible à l'adresse suivante jeuconcoursschoolrag.com.

« **Opération** » : désigne le jeu dont les règles sont définies dans le présent Règlement auquel les Participants peuvent participer.

« **Participant** » ou « **Participants** » : Toute personne physique répondant aux conditions posées par l'article 3 ci-après souhaitant participer à l'Opération.

« **Lot** » : désigne individuellement et collectivement les Lots mis en jeu dans le cadre de l'Opération, tels que décrit à l'article 7 du Règlement.

« **Gagnant** » : désigne individuellement et collectivement le Participant ayant remporté le Lot.

ARTICLE 3 - CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION

La participation à l'Opération est ouverte gratuitement et sans obligation d'achat à toute personne majeure disposant d'un accès internet et d'une adresse de courrier électronique, et domiciliée en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et de la Société Partenaire de l'Opération, ainsi que de leurs familles, leurs concubins, et d'une façon générale des sociétés participant directement ou indirectement à la promotion et/ou à la réalisation de l'Opération.

ARTICLE 4 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à l'Opération implique une attitude loyale de la part de chaque Participant, ainsi que l'acceptation expresse et sans aucune réserve du Participant au Règlement dont il reconnaît avoir pris connaissance avant sa participation à l'Opération, au principe de l'Opération, aux règles de déontologie en vigueur sur Internet (netiquette, charte de bonne conduite, etc...) et leur respect.

Toute manœuvre visant à contourner le Règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres Participants et de manière plus générale tout comportement frauduleux (y compris tentative de fraude et / ou tricherie) et/ou contraire au Règlement, entraîne immédiatement et irrévocablement l'annulation de la participation à l'Opération du Participant contrevenant et l'annulation, le cas échéant, de l'attribution du Lot si le Participant l'a gagnées, sans préjudice des éventuelles indemnités que la Société Organisatrice et/ou la Société Partenaire sera(en)t en droit de réclamer.

D'un commun accord avec la Société Partenaire, la Société Organisatrice pourra décider d'annuler l'Opération s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à l'Opération ou de la détermination du Gagnant.

ARTICLE 5 - PRINCIPES ET MODALITES DE L'OPERATION

L'Opération propose à chaque Participant de remporter un lot pour lui-même et lui seul.

Pour participer, le Participant :

- devra se rendre sur le Site. Le Participant sera informé de l'adresse du Site, soit via un mail envoyé par la Société Organisatrice, soit via un post relayé via les réseaux sociaux par Biocyte accessibles aux URLs suivantes : <https://www.jeuconcours-keto-marion-bartoli.fr/>
- devra remplir les champs obligatoires pour valider sa participation, à savoir : sa civilité, son nom, son prénom, son adresse email, sa date de naissance ; son code postal,
- devra cliquer sur le bouton « Je valide »
- devra également accepter le Règlement en cochant la case « j'accepte le règlement » puis cliquer sur le bouton « Je Participe » pour valider sa participation à l'Opération.

Il est rigoureusement interdit pour un même Participant (même nom, même prénom, même date de naissance) de participer à l'Opération avec plusieurs adresses email ou à partir de l'adresse email d'une autre personne, ou plus généralement, par tout autre moyen visant à permettre à une même personne de participer plusieurs fois à l'Opération.

En cas de participations multiples par un même Participant, sa participation à l'Opération sera, immédiatement et de plein droit, annulée.

Toute participation via un autre mode de communication (courriel, voie postale) ne sera pas prise en compte dans le cadre de l'Opération.

Toute participation dont les coordonnées seront inexactes ou incomplètes ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation du Participant concerné.

La Société Organisatrice et la Société Partenaire se réservent le droit de réclamer tout justificatif nécessaire pour établir que le Participant remplit bien les conditions imposées par le présent article. Tout Participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 (huit) jours calendaires à compter de leur demande sera considéré comme renonçant à sa participation et, le cas échéant, au Lot obtenu, sans qu'il ne puisse causer grief à la Société Organisatrice et ni à la Société Partenaire.

Tout Participant ne respectant pas les conditions posées par le présent article verra immédiatement et de plein droit sa participation à l'Opération annulée.

ARTICLE 6 - DESIGNATION DES GAGNANTS

A l'issue de l'Opération, vingt (20) Gagnants seront tirés au sort parmi l'ensemble des Participants ayant participé à l'Opération.

Le tirage au sort sera réalisé le 23 mai 2022 par et sous le seul et unique contrôle de la Société Organisatrice sous forme d'algorithme automatique permettant de désigner le Gagnant. En aucun cas la responsabilité de la Société Partenaire ne pourra être recherchée concernant ce tirage au sort.

ARTICLE 7 - DESCRIPTION ET OBTENTION DU LOT

Les Gagnants se verront attribuer un des lots proposés :

- 1- 2 places pour la finale homme de Roland Garros 2022 (hors transport, hors hébergement et autres frais inhérents)
- 2- 1 raquette dédiée par Marion Bartoli d'une valeur de 150€
- 3- Des lots 3 à 18, pack de produits de la gamme Keto d'une valeur de 100€/lot

La valeur des Lots est déterminée au moment de la rédaction du Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation de la part des Gagnants.

Le Lot est strictement nominatif, n'est ni transmissible, ni échangeable contre un autre Lot ou un ou plusieurs autre(s) produit(s) Biocyte, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra pas faire l'objet d'un remboursement partiel ou total. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

Dans les cas où tout ou partie du Lot ne serait plus disponible pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Partenaire, cette dernière s'engage à remplacer ce Lot par un Lot de nature et de valeur équivalente.

La Société Organisatrice contactera le Gagnant par courrier électronique dans un délai de deux (2) jours maximums à compter de la date de fin de l'Opération, soit au plus tard le 25 mai 2022.

Le Gagnant disposera alors d'un délai de cinq (5) jours à compter de la réception dudit courrier électronique pour prendre contact avec la Société Organisatrice.

Les Gagnants seront ensuite contactés par Biocyte pour organiser les envois de leur lot.. Les Gagnants devront également se conformer à toute instruction donnée par Biocyte pour permettre la remise du Lot.

Il est de la seule responsabilité du Gagnant de consulter régulièrement sa boîte de courriers électroniques afin de prendre connaissance et répondre en temps utile aux sollicitations de la Société Organisatrice et/ou de Biocyte. En aucun cas la responsabilité de Biocyte ni celle de la Société Organisatrice ne saurait être recherchée si le Gagnant ne prenait pas connaissance d'un de ses messages en temps utile.

Dans le cas où les Gagnants seraient injoignables, ou ne prendraient pas contact avec la Société Organisatrice dans le délai de cinq (5) jours, visé au paragraphe précédent, ou ne suivraient pas les instructions de la Société Partenaire afin que cette dernière puisse leur remettre leur Lot, ces derniers perdront définitivement le bénéfice de leur Lot.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Aux fins de livraison du Lot, les Gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile.

Les Lots seront adressés aux Gagnants par voie postale, conformément aux instructions et informations échangées avec le Gagnant par application du présent article.

En aucun cas, la Société Partenaire et la Société Organisatrice ne pourront être tenues responsables du délai de mise à disposition du Lot ainsi qu'en cas d'impossibilité pour les Gagnants de bénéficier de leur Lot pour des circonstances hors du contrôle de la Société Partenaire et de la Société Organisatrice. Notamment, ni la Société Partenaire ni la Société Organisatrice ne pourront en aucun cas être tenues responsables en cas de perte et/ou détérioration des Lots par la Poste ou par tout prestataire de service similaire tiers, et plus généralement si le Gagnant ne reçoit pas son Lot.

La Société Partenaire et la Société Organisatrice ne pourront en aucun cas être inquiétées en cas de problèmes rencontrés dans le cadre de la mise à disposition et de la livraison du Lot, sauf faute ou négligence de leur part.

Sans préjudice de toute action judiciaire, la Société Partenaire n'est pas tenue de faire bénéficier du Lot le Gagnant si celui-ci a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat de l'Opération ou ne s'est pas conformé au présent Règlement.

ARTICLE 8 - DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET ARTISTIQUE DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE ET DE LA SOCIÉTÉ PARTENAIRE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant l'Opération, le Règlement compris, sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le Site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

ARTICLE 9 - DONNEES PERSONNELLES - COOKIES

9.1. Les données à caractère personnel :

Les données à caractère personnel, communiquées par les Participants, à l'exception de celles du Gagnant, collectées dans le cadre de l'Opération, feront l'objet d'un traitement informatique par la Société Organisatrice, seule responsable du traitement concernant ces données pour les finalités suivantes : enregistrer les participations à l'Opération et procéder au tirage au sort.

Les données à caractère personnel, communiquées par le Gagnant, collectées dans le cadre de l'Opération, feront l'objet d'un traitement informatique par :

- la Société Organisatrice seule responsable du traitement concernant ces données pour les finalités suivantes exclusivement :
 - enregistrer la participation du Gagnant à l'Opération ;
 - procéder au tirage au sort ;
 - la prise de contact avec le Gagnant pour l'informer de l'obtention du Lot et lui demandé la taille du t-shirt pour le Lot concerné, conformément à l'article 7 du Règlement
 - informer la Société Partenaire de l'identité du Gagnant afin de permettre à celle-ci de prendre contact avec lui conformément à l'article 7 du Règlement ;
- la Société Partenaire, seule responsable du traitement concernant ces données pour la finalité suivante exclusivement :
 - la prise de contact avec le Gagnant pour lui confirmer la composition du Lot (taille du t-shirt) et des modalités de remise de celui-ci, conformément à l'article 7 du Règlement ;
 - la remise du Lot au Gagnant, conformément à l'article 7 du Règlement.

Sous réserve des dispositions prévues aux présentes, toutes les données sont collectées uniquement pour la nécessité de l'Opération et seront supprimées à la fin de l'Opération.

Le fait de ne pas fournir ses données personnelles aura comme conséquence pour le Participant, de ne pas pouvoir participer à l'Opération.

Dans le respect des choix effectués par chaque Participant au moment de sa participation à l'Opération, les données à caractère personnel le concernant pourront être utilisées par la Société Organisatrice à des fins de prospection commerciale en dehors de l'Opération. Dans le respect de ce choix, les données à caractère personnel pourront également être transmises par la Société Organisatrice à la Société Partenaire à des fins de prospection commerciale en dehors de l'Opération et pourront être communiquées par la Société Partenaire Biocyte ainsi que par la Société Organisatrice à ses partenaires commerciaux.

Conformément à la loi dite « Informatique et Liberté » modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données n°2016-679 du 27 avril 2016, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité de leurs données.

Si les Participants souhaitent exercer leurs droits, il convient d'adresser une demande en précisant leurs nom, prénom, adresse et en joignant une copie recto-verso de sa pièce d'identité :

Pour la Société Organisatrice :

R – SAS
790 avenue du docteur Maurice Donat – Marco Polo Bat B2
06250 Mougins
daf-reactivpub@r-advertising.com

Pour la Société Partenaire :

BIOCYTE
1555 avenue de la Plaine -
06250 Mougins - France
assistance.clientele@biocyte.eu

Si les Participants ne souhaitent plus recevoir d'offres de Biocyte, ils peuvent le signaler par courrier à l'adresse ci-dessus et/ou par email à l'adresse suivante : assistance.clientele@biocyte.eu

Pour plus d'informations : Rubrique « Politique de protection des données » :
<https://www.biocyte.com/fr/content/198-politique-de-confidentialite>

9.2. Cookies

Il s'agit des cookies déposés par la Société Organisatrice sur l'appareil utilisé par les Participants, permettant de répondre à des besoins de navigation et d'optimisation du Site.

Des informations sont ainsi enregistrées sur les préférences des Participants dans le but d'améliorer l'expérience utilisateur sur le Site.

Le navigateur utilisé doit être configuré pour permettre d'accepter les cookies émis par la Société Organisatrice, sans quoi certaines fonctionnalités du Site pourraient être inopérantes. Cependant la non-acceptation des cookies par un Participant de le privera pas de la possibilité de participer à l'Opération.

Le fait de naviguer sur le Site expose le Participant aux cookies de sociétés tierces (Google Analytics etc.) qui ne sont nullement liés à la Société Organisatrice tels que des cookies anonymes de mesure d'audience. Des cookies issus de sites internet tiers peuvent donc être enregistrés par le Participant. La Société Organisatrice ne peut contrôler la diffusion de ces cookies provenant de sociétés tierces.

Le navigateur utilisé pour participer à l'Opération doit être configuré par chaque Participant de manière à pouvoir accepter les cookies tiers, sans quoi, certaines fonctionnalités du Site pourraient être inopérantes. Cependant la non-acceptation des cookies tiers par un Participant de le privera pas de la possibilité de participer à l'Opération.

Le paramétrage des cookies est susceptible de modifier les possibilités d'accès aux contenus du Site.

Pour plus d'informations à propos des cookies R : <https://www.tradedoubler.com/fr/privacy-policy/>

ARTICLE 10 - RESPONSABILITE

Le mode de délivrance du Lot sera déterminé par la Société Partenaire.

Toutefois ni la responsabilité de la Société Organisatrice, ni celle de la Société Partenaire ne saurait être encourue si un Participant :

- Subissait une panne technique quelconque (état de la ligne, panne EDF, incident serveur, déconnexion accidentelle...),
- Fournissait des coordonnées inexactes ou incomplètes ne permettant pas de l'informer de son gain ou de lui faire parvenir le Lot éventuellement attribué.

La participation à l'Opération via le Site implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par ce réseau et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques de dysfonctionnement, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Ainsi, la Société Organisatrice et la Société Partenaire informent que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elles ne sauraient être tenues pour responsables d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

En conséquence, la Société Organisatrice et la Société Partenaire ne sauraient en aucune circonstance être tenues responsables, sans que cette liste soit limitative :

- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement de l'Opération ;
- De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- Des problèmes d'acheminement ;
- Du dysfonctionnement de tout logiciel ;
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer à l'Opération ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Ni la Société Organisatrice, ni la Société Partenaire ne pourront être tenues responsables de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du Lot au Gagnant.

A ce titre, toute participation réalisée au moyen d'une adresse email d'une durée de validité inférieure à trente (30) jours dans la mesure où l'utilisation de ces adresses emails est contraire au bon déroulement de l'Opération car celles-ci ne permettent pas à la Société Partenaire de contacter le Gagnant à la fin de l'Opération, ne saurait engager la responsabilité de la Société Partenaire.

Il est précisé que la Société Organisatrice et la Société Partenaire ne peuvent être tenues responsables de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin de l'Opération, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion au Site et la participation à l'Opération de toute personne se fait sous son entière responsabilité.

La Société Organisatrice et la Société Partenaire peuvent se prévaloir, notamment aux fins de preuve, de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) établis, reçus ou conservés directement ou

indirectement par l'organisateur, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation du Site.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituant des preuves utiles sont recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document établi, reçu ou conservé par écrit.

La Société Organisatrice et/ou la Société Partenaire fera(ont) ses(leurs) meilleurs efforts pour permettre un accès à l'Opération à tout moment, sans pour autant être tenue(s) à l'obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour ou de maintenance, interrompre l'accès au Site et à l'Opération qu'il contient.

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

La Société Organisatrice et la Société Partenaire ne peuvent être tenues pour responsables si, pour des raisons indépendantes de leur volonté, l'Opération est partiellement ou totalement modifiée, reportée ou annulée. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

La Société Organisatrice et la Société Partenaire ne peuvent être tenues pour responsables en cas d'interruption du service provoqué par un incident de réseau Internet ou par un incident technique indépendant de leur volonté.

La Société Organisatrice et la Société Partenaire ne peuvent être tenues pour responsable si, par suite d'incidents des participations ne lui sont pas parvenues.

La Société Organisatrice et la Société Partenaire seront dégagées de toute responsabilité en cas de survenance d'un élément de force majeure (grèves, intempéries, etc.) qui priverait même partiellement le Gagnant de son Lot.

ARTICLE 11 – ENVOI DU REGLEMENT

Une copie de ce Règlement est adressée à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande. Cette demande doit être adressée par courrier postal uniquement à l'adresse suivante :

Société R-Advertising
790 avenue du Docteur Donat
06250 - Mougins

Le timbre concernant l'envoi postal pour obtenir ce Règlement, sera remboursé forfaitairement sur la base du tarif lent en vigueur sur simple demande écrite accompagnée d'un RIB jointe à la demande de Règlement. Une seule demande de copie de ce Règlement et de remboursement des frais engagés pour obtenir cette copie sera prise en considération par Participant (même nom, même prénom, même adresse postale).

Il pourra également être consulté à tout moment pendant toute la durée de l'Opération à l'adresse suivante : <https://www.jeuconcours-keto-marion-bartoli.fr/>

ARTICLE 12 - MODIFICATION DU REGLEMENT

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier les articles du Règlement et notamment les règles de l'Opération et le Lot attribué, en accord avec la Société Partenaire, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives, des décisions judiciaires, des recommandations émises par les organismes en charge de l'administration du réseau Internet et de la politique commerciale de la Société Organisatrice et/ou de la Société Partenaire.

Chaque modification fera l'objet d'un avenant au Règlement

ARTICLE 13 - LITIGES

Toutes questions d'application ou d'interprétation du Règlement ou toutes questions imprévues qui viendraient à se poser, seront tranchées souverainement, selon la nature de la question, conjointement par la Société Organisatrice et la Société Partenaire.

Si une ou plusieurs dispositions de ce Règlement venaient à être déclarées nulles ou inapplicables, les autres dispositions conserveront leur force et leur portée.

Le Règlement et l'Opération sont soumis à la loi Française. Les Participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux.

Tout litige né à l'occasion de la présente Opération et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents de PARIS.